



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8097

du 10/05/2021

Fondamental spécialisé - Choix des cours philosophiques – Formulaire et informations à communiquer aux parents

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7613

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/05/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Cette circulaire reprend les modalités relatives au choix d'un cours philosophique ou de la dispense à ces cours pour les élèves de primaire, et au choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire.
-----------------------	---

Mots-clés	Formulaire, religion, morale, dispense, philosophie, citoyenneté
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
FUCHS William	DGEO - Direction des Affaires générales et de l'Enseignement spécialisé	02/690.83.94 william.fuchs@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire s'adresse aux écoles officielles et libres non confessionnelles qui offrent le choix entre l'ensemble des cours philosophiques.

Vous trouverez ci-dessous les modalités relatives :

- au choix d'un cours philosophique ou de la dispense à ces cours pour les élèves de primaire ;
- au choix d'un cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de maternelle en âge d'obligation scolaire.

Vous trouverez également ci-joint le **formulaire de choix de cours à distribuer aux élèves réputés poursuivre leur scolarité en primaire dans votre école l'année scolaire prochaine.**

Le formulaire de choix (voir annexe) doit être **distribué tel quel** aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, durant la première quinzaine du mois de mai.

Enseignement primaire

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Il leur est par ailleurs possible de demander - sans motivation – d'être dispensé de suivre l'un de ces cours. Dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

Le choix ne peut être modifié que durant le mois de mai, seulement en vue de l'année scolaire suivante.

Le choix des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est entièrement libre. Il est interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ce choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le formulaire de choix doit être distribué aux parents des élèves de primaire **durant la première quinzaine du mois de mai.**

Le formulaire est distribué aux élèves réputés poursuivre leur scolarité dans votre école l'année scolaire suivante.

Les parents doivent restituer le formulaire, complété, daté et signé, pour le **1^{er} juin** au plus tard.

Le choix ainsi formulé par les parents **ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire suivante**, sauf en cas de changement d'école. Dans ce cas, le formulaire de choix devra être complété lors de l'inscription dans la nouvelle école. Le choix pourra être modifié l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

Enseignement maternel

L'élève de maternelle en âge d'obligation scolaire peut assister à l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle, à la demande des parents, **pour autant que l'implantation fréquentée en maternelle organise le cours de religion ou de morale non confessionnelle pour les élèves de primaire spécialisé.**

Remarque : **Le choix ne peut porter sur le cours de philosophie et de citoyenneté.**

1. Ecoles officielles.

1.1. Information aux parents

Pour le **15 mai 2021 au plus tard**, le directeur informe de manière individuelle les parents de l'élève inscrit en maternelle spécialisée, de la possibilité pour les élèves âgés de 5 ans de suivre un cours de religion ou de morale dans l'enseignement maternel spécialisé.

Les modalités de cette communication sont laissées à l'appréciation de la direction (courrier distribué en classe, courrier postal, courriel, appel téléphonique). Le formulaire de choix ne doit pas être distribué aux parents lors de cette communication, il s'agit d'une information générale sur la possibilité offerte. Les parents doivent bien comprendre que ce n'est pas une obligation.

Remarque : Pour les parents qui inscrivent leur enfant âgé de 5 ans pour la première fois dans l'enseignement maternel, la direction les informe **au moment de l'inscription.**

1.2. Introduction de la demande de choix par les parents

La demande écrite doit être introduite pour le **1er juin 2021.** Dans cette demande écrite, les parents mentionnent expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Si le choix porte sur le cours de religion, la demande indique explicitement la religion choisie.

Remarque : Lorsque l'élève âgé de 5 ans s'est inscrit pour la première fois en maternelle, la demande doit être effectuée le premier jour de fréquentation de l'école.

Attention :

Si l'implantation ne dispense pas le cours choisi par les parents aux élèves de primaire, la direction en informe les parents, et les invite de la possibilité d'introduire une demande d'information auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Cette demande doit mentionner le nom et l'adresse de l'enfant. La demande doit également mentionner expressément le choix entre le cours de la religion et de morale non confessionnelle. Dans ce cas, elle indique explicitement la religion choisie.

La direction générale de l'enseignement obligatoire fournit aux parents dans le mois, le cas échéant après les avoir entendus, une liste d'écoles de l'enseignement officiel permettant de rencontrer leur choix et situés à une distance raisonnable du domicile de l'enfant.

2. Ecoles libres non confessionnelles

Dans les écoles libres non confessionnelles qui offrent le choix entre l'enseignement de la religion et celui de la morale non-confessionnelle, le Pouvoir organisateur est libre de proposer les modalités prévues dans l'enseignement officiel.

Si celui-ci décide de proposer des modalités différentes, il doit néanmoins pouvoir démontrer, à la demande du Gouvernement, de quelle manière il apporte aux élèves concernés l'éducation religieuse ou morale à laquelle ils ont constitutionnellement droit à charge de la communauté

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire¹
**Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté**

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

Uniquement pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire l'année scolaire prochaine

DÉCLARATION

À remettre au plus tard le 1^{er} juin³

relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1)....., élève de (2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Fait à, le / / (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'école

(3) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

³ En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cet établissement.